

Contrat de scolarisation

**DOCUMENT
À COMPLÉTER
ET À RENDRE**

ENTRE :

L'école Saint Paul,
sis au 6 rue des Châtaigniers 85670 Saint-Paul-Mont-Pénit
représenté par Mme Fischer Laure
ci-après désigné l'Etablissement
D'une part,

ET :

Les représentants légaux de (*Prénom et Nom de l'enfant*)

M. ou Mme

M. ou Mme

Demeurant :

Demeurant :

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles tout enfant inscrit sera scolarisé dans l'Etablissement catholique *Saint Paul*, sous contrat d'association avec l'Etat, sur demande de ses responsables légaux ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné dans le présent contrat pour l'année scolaire en cours et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y étant associés.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et pastoral figurant sur le site Internet de l'établissement et du règlement intérieur de l'établissement distribué à la rentrée scolaire, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Article 4 – Frais de scolarité

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Ils s'engagent à faire part des éventuelles difficultés financières rencontrées pour le paiement de la scolarité auprès du chef d'établissement, pour une recherche de solution : changement d'organisation, étalement, dispositif de solidarité proposé par l'APEL, etc.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire. Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- mensuellement, en 10 fois
- annuellement, en 1 fois

Les frais de scolarité sont détaillés dans le règlement financier mis à jour annuellement et remis avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 – Organisation de l’instruction religieuse et respect de la liberté de conscience

Conformément à l'article R442-36 du code de l'Éducation et en cohérence avec son projet éducatif, l'établissement propose à tous les élèves, une heure complémentaire spécifique dédiée à l'éveil spirituel. Les responsables légaux reconnaissent le caractère propre de l'établissement, notamment la dimension pastorale présentée lors de l'inscription. Chaque année, des propositions en lien avec l'identité catholique de l'école seront présentées aux familles. Dans le respect de la liberté de conscience de chaque élève, les parents seront invités à exprimer leur choix pour leur enfant dans le document prévu à cet effet.

Article 6 – Assurances scolaire individuelle accident

L'école Saint Paul souscrit à un contrat collectif auprès de la Mutuelle Saint Christophe. L'élève désigné par le présent contrat bénéficie de l'assurance scolaire et extra-scolaire Saint Christophe dont les frais d'adhésion sont prélevés en début d'année scolaire.

Article 7 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par l'élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 8 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur, rupture de confiance avec la famille, ...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation, un déménagement
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 9 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de leur enfant, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 10 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Fait à Saint-Paul-Mont-Penit

SIGNATURES

Les représentant légaux

Responsable 1

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Responsable 2

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

La cheffe d'établissement

Laure Fischer

ECOLE PRIMAIRE
PRIVEE MIXTE
6, Rue des Châtaign
95670 ST-PAUL-MONT-P.
Tél. 01 98 62 72